

RAPPORT N°97/8-36
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES
POUR LES TRANSPORTS PERISCOLAIRES

La Ville de Saint-Denis organise chaque année le transport des élèves de l'ensemble des écoles primaires et maternelles pour leurs besoins de déplacements.

Il s'agit à la fois de pourvoir :

- aux déplacements sur les sites sportifs
- aux transports vers les piscines
- aux sorties pédagogiques

Compte-tenu du montant prévisionnel de cette prestation, le recours à la procédure d'appel d'offres est nécessaire.

Je vous demande en conséquence,

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- Procédure d'appel d'offres : appel d'offres ouvert
- Fractionnement : par lots
- Marché à bons de commande sur la base d'un prix forfaitaire
- Durée initiale : Année civile 1998, reconductible jusqu'à 2000
- enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 2.200.000 F.

Les crédits définitifs seront inscrits au BP 1998 sous les numéros d'enveloppe :

001886
002284
002286

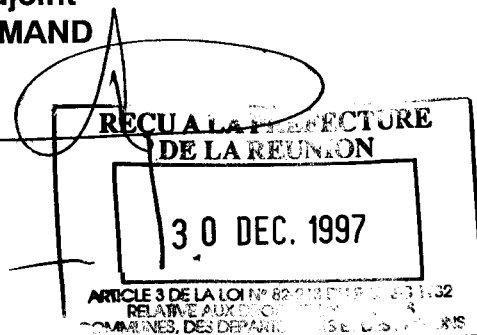
2) D'approuver le dossier de consultation des Entreprises et les pièces du marché.

3) De m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commandes avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou , en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

4) D'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°97/8-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET :

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES
POUR LES TRANSPORTS PERISCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes);

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal ,

Présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'appel d'offres pour les transports périscolaires

ARTICLE 2

Approuve le dossier de consultation des Entreprises et les pièces du marché

DELIBERATION N°97/8-36

ARTICLE 3

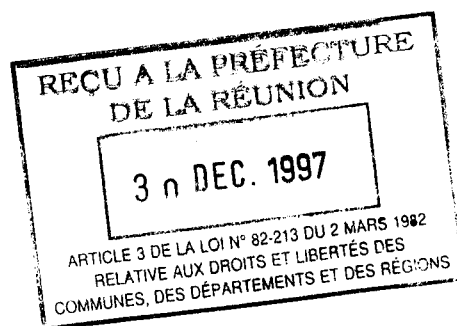
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidat(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 29 DEC. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



MAIRIE DE SAINT-DENIS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ACHATS-MARCHES

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/8-36



NOTE DE MARCHÉ

Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

OBJET : Appel d'offres pour le transport périscolaire.

I^{er} RAPPEL :

A) Besoin à satisfaire :

Organiser le transport des élèves de l'ensemble des écoles primaires et maternelles.

B) Enveloppe budgétaire prévisionnelle totale : 2.200.000 FF / an

II^{em} PROCEDURE DE PASSATION :

Appel d'offres ouvert conformément aux art. 295 et suivants du Code des Marchés Publics.

III^{em} MODE DE DEVOLUTION :

A) Allotissement : 11 lots distincts (cf annexe)

Chaque lot est composé de trois modes de déplacements distincts :

- Déplacements vers les sites sportifs
- Déplacements vers les piscines
- Sorties pédagogiques.

à l'exception du lot 11 qui est destiné à la desserte du centre de rattachage intégré, des centres médico-scolaire, du centre de lecture du brûlé, des manifestations organisées par la sécurité routière.

B) Marché à bon de commande sur la base de quantité indicative et non contractuelle.

IV^{em} CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ :

A) Durée du marché :

Le marché est signé pour une durée de un an tacitement reconductible au maximum 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de l'année en cours.

Chaque année, les crédits sont engagés dans la limite du Budget prévu à cet effet.

B) Prix : Prix forfaitaire T.T.C correspondant à une demi-journée ou à une journée de location

C) Condition d'exécution des prestations :

sites – A partir d'un planning pré-défini dans le cas des dessertes des piscines et sportifs.

– Suite à des demandes ponctuelles (formalisées par des bons de commande) dans le cas de sorties pédagogiques.

D) Constatation de l'exécution de la prestation :

– Dessertes des piscines et sites sportifs : Document mensuel visé par le chef d'établissement

– Sorties pédagogiques : Bon de livraison dûment visé lors de chaque sortie.

E) Commande d'urgence lors de l'inexécution de la prestation :

Lors de la constatation d'un retard significatif dans l'horaire ou lors de l'inexécution de la prestation, il pourra être pourvu à une commande d'urgence chez un autre prestataire de service. L'excédent de prix est à la charge du fournisseur défaillant.

V*) CALCUL DU COUT GLOBAL DE LA PRESTATION :

Le prix de chaque prestation sera pondéré en fonction de l'importance de chaque type de sorties (piscines, sportifs et pédagogiques).

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/P-36

LOTS	INTITULE
1	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Montagne
2	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Bellepierre, Petite île
3	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Saint-françois, Brulé
4	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Vauban, Source, Camélias
5	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Bouvet, Montgaillard, Champ-fleuri
6	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Centre ville
7	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Bois de Nèfle, Moufia
8	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Sainte-Clotilde 1
9	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Sainte-Clotilde 2
10	Sorties pédagogiques et sportives - secteur Bretagne
11	Sorties spécifiques

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/8-36

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC. 1997



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

